

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 13 septembre 2016

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17.

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier – Chauffeteau - Joubert – Pain – Pinot – Serpereau – Fontaine - Heurlin-Goujon – Debrune - MM. Perrin - Souchu - Tokor - Lictévout – Martin - Desnoë.

Absent excusé : M. Guignard.

Absents : MM. Bazin - Szuptar.

Pouvoir : M. Guignard à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : M. Martin.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 28 juin 2016** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 28.06.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que le dossier ci-après soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* 14 juillet 2016 : repas pour les élus, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers, et les membres des aînés de Reugny pris en charge par la Commune à rembourser au Comité des fêtes pour Reugny qui a payé par erreur la totalité de la facture des participants au traiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 73/2016 – Acquisition à titre gratuit des parcelles G 1357 et G 1412 sises sur l'ancien tracé de la voie de chemin de fer et appartenant au Conseil Départemental d'Indre et Loire** :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 99/2015 par laquelle le Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 sollicitait auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire la rétrocession à titre gracieux des parcelles G 1357 et G 1412, situées sur la Commune de Reugny au lieu-dit "les Ouches", pour aménager une aire de stationnement durable pour les véhicules et un parking 2 roues, notamment pour les usagers de la Voie Verte.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de cession à titre gratuit des parcelles précitées sera étudiée lors de la séance de la Commission Permanente du 23.09.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité d'acquiescer à titre gratuit les parcelles G 1357 d'une superficie de 0 are 25 ca et G 1412 d'une superficie de 1 ha 35 a 97 ca situées sur la Commune de Reugny au lieu-dit "les Ouches" et appartenant au Conseil Départemental d'Indre et Loire

- ACCEPTE que l'acte administratif de vente correspondant soit rédigé par le Service de gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental

- ACCEPTE la prise en charge des frais de publication au Service de la Publicité Foncière de Tours pour un montant de 27,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif et tous documents comptables et administratifs s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 6228.

- Délibération n° 74/2016 – Prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal au 1^{er} septembre 2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du pôle Jeunesse, qui informe que la rentrée scolaire 2016-2017 a eu lieu le 1^{er} septembre 2016. Elle rappelle également au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel le 30 juin 2006, décrète que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Prix du repas enfant 3,50 €
- Prix pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix) 4,50 €
- Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé 1,95 €
(allergie alimentaire)

- les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au Restaurant Scolaire Municipal bénéficieront de 20 % de remise sur le montant total à payer.

- Délibération n° 75/2016 – Règlement Intérieur NAP à la rentrée scolaire de Septembre 2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du pôle Jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 59/2014 en date du 1^{er} juillet 2014 relative à la mise en place des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014. Un règlement intérieur avait été établi pour les NAP pendant la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 45 à la rentrée scolaire 2014.

Après un bilan de deux années, Mme Chauffeteau fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des précisions sur le règlement intérieur à compter de la rentrée 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier comme suit le Règlement Intérieur des NAP à compter de la rentrée scolaire 2016 :

*** Paragraphe FONCTIONNEMENT :**

Les enfants qui ne vont pas au Restaurant Scolaire peuvent s'inscrire aux NAP. Les parents pourront soit reprendre leur enfant à **12 h 45 à la fin de l'activité s'il est en primaire**, soit le déposer à **12 h 45 au début de l'activité s'il est en maternelle**

*** Paragraphe INSCRIPTIONS :**

Un dossier d'inscription annuel, disponible en mairie, est à remplir dès le mois de juin.

L'inscription aux activités se fera auprès des animateurs. Le planning sera affiché à l'école.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

- ACCEPTE le Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) modifié
- AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tous documents administratifs ou comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 76/2016 – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel :

Madame le Maire rappelle que la Commune de REUGNY a, par la délibération n° 16/2016 du Conseil Municipal en date du 29 février 2016, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de REUGNY les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017 à 2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

🔗 **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire **5,85 %**

🔗 **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et Agents non titulaires de droit public**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire **1,15 %**

Assiette de cotisation pour les catégories désignées ci-dessus :

* Traitement indiciaire brut

* La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

* L'indemnité de résidence dans le cas où elle existe ou serait instituée par mesure réglementaire (IR)

* Le supplément familial de traitement (SFT)

* Les primes, indemnités ou gratifications versées (Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité d'Exercice des Missions ou celles à venir en vigueur qui pourraient les substituer), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

* les charges patronales (40 %)

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financières appelée "frais de gestion" auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- Délibération n° 77/2016 – Contrat d'Avenir – Indemnité forfaitaire du 01.09.2016 au 31.12.2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffêteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle la délibération n° 62/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a créé un Contrat d'Avenir pour une durée de 12 mois du 01.09.2014 au 31.08.2015 renouvelable dans la limite de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'agent recruté par Contrat d'Avenir renouvelé en date du 08.08.2016, une prime forfaitaire annuelle pour 2016 d'un montant de 756,00 euros (sept cent cinquante six euros) proratisé à la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 en supplément de son salaire rémunéré au SMIC en vigueur

- DÉCIDE que cette prime sera versée mensuellement

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016 – article 64161.

- CCV – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice

2016 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 28.06.2016, elle avait précisé que la répartition de la contribution de chacune des 5 communes de la CCV et de la CCV elle-même, serait discutée en bureau communautaire. Le conseil communautaire de la CCV a décidé de prendre en charge la totalité des contributions soit 42.114 €.

- Délibération n° 78/2016 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon – Suppression "Chapitre X - police communautaire – Recrutement de policiers intercommunaux et gestion administrative de leur carrière" :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon, en date du 23 juin 2016, a accepté la modification des statuts :

Suppression :

* **Chapitre X – Police communautaire :**

* "Recrutement de policiers intercommunaux et gestion administrative de leur carrière".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- Délibération n° 79/2016 – Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme :

VU la délibération n° 91/2005 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 60/2009 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme partiel ;

VU la délibération n° 21/2012 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 23/2012 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2012 approuvant la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 25/2012 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2012 approuvant la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 26/2012 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2012 approuvant la modification n° 1 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 95/2013 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2013 approuvant la modification n° 2 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

➤ IDENTIFIER, sur les plans de zonage, les bâtiments pouvant changer de destination conformément aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.151-11,

➤ PROCÉDER à la suppression d'un emplacement réservé (emplacement réservé n° 2 prévu pour la réalisation d'un espace de stationnement).

Afin de prescrire cette modification simplifiée n° 1, Madame le Maire a pris un arrêté n° 82/2016/URB en date du 16 août 2016.

Le projet de modification simplifiée n° 1 sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les modalités de cette mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- de définir conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public :

● mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 et des plans de zonage modifiés en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Les dates et heures de cette mise à disposition seront précisées à la population ultérieurement par voie de presse et d'information

● mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations

● mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ces modalités de disposition feront l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Délibération n° 80/2016 - Contrat d'étude avec l'Agence ECCE TERRA pour la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte-tenu de la décision de procéder à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition d'honoraires de l'Agence ECCE TERRA – 8 rue du Bourg Joly 49125 TIERCE pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 pour un montant de 1.450,00 € HT et 1.740,00 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et la lettre de commande et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 202-310.

- Délibération n° 81/2016 - Ouverture et virements de crédits – Gestion 2016 – Commune :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants :

*** virements à la section de fonctionnement**

Article 022 - 2.500,00 € dépenses imprévues

Article 023 + 2.500,00 € virement à la section d'investissement

*** virements à la section d'investissement :**

Article 021 + 2.500,00 € virement de la section de fonctionnement

Article 202-310 + 2.500,00 € PLU modification simplifiée n° 1.

- **Peinture escalier logement communal sis 1 rue Bretonneau** : dossier reporté.

- Délibération n° 82/2016 – Travaux remplacement menuiseries extérieures bois par menuiseries isolantes PVC – logement communal sis 1 rue Bretonneau :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle que les travaux de réfection de peinture dans le logement communal sis 1 rue Bretonneau sont terminés. Il convient de continuer le changement des menuiseries extérieures du séjour-salon (2 fenêtres avec persiennes) et de la chambre à l'étage (1 fenêtre avec persiennes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise MJD BARBIER Menuiserie – ZA Sêtre 37380 Reugny pour le remplacement des menuiseries extérieures précitées du logement communal pour un montant de 3.450,00 € HT et 3.639,75 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 615221.

- Délibération n° 83/2016 – Remplacement du standard téléphonique de la mairie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le standard téléphonique a été piraté pendant le week-end du 15 août 2016 au vu d'une facture très élevée. Il est nécessaire de procéder au changement de ce standard téléphonique en place depuis 2002 au secrétariat de la mairie. Les nouvelles technologies apportent une meilleure sécurité contre le piratage des lignes téléphoniques et des intrusions abusives. 2 sociétés ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise ITELEC – ZI les Gaudières 8 rue du Plateau BP n° 1 – , 12 aînés de Reugny)37390 Mettray pour l'installation d'un nouveau système téléphonique avec conservation des téléphones actuels pour un montant de 1.174,00 € HT et 1.408,00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

- Délibération n° 84/2016 – Concours des maisons fleuries 2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Fontaine, conseillère municipale en charge du fleurissement, qui rappelle la délibération n° 53/2016 du 26.04.2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la nouvelle formule d'un concours par rue et écart. Mme Fontaine précise que 10 personnes se sont inscrites individuellement et 3 groupes de rues et écart pour le concours des maisons fleuries 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les prix attribués par le Jury de concours au titre de l'année 2016 :

- Individuel :

* 1^{er} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 30 € et une composition florale

* 2^{ème} prix : 1 récompensé avec un bon d'achat de 20 €

* 3^{ème} prix : 8 récompensés avec un bon d'achat de 10 €

- Groupe avec un délégué représentant le groupe :

* 1^{er} prix rue Marcel Aymé : un bon d'achat de 80 € et une composition florale (5 participants)

* 2^{ème} prix rue des Alènes : un bon d'achat de 50 € (3 participants) et lieu-dit la Lande : un bon d'achat de 50 € (3 participants).

Les plantes seront achetées chez Créaflor à Monnaie et les bons d'achat seront à utiliser impérativement jusqu'au 31 mai 2017 auprès des Etablissements suivants :

* JARDILAND – 45 rue Védrines 37100 Tours

* BAOBAB – Avenue Léonard de Vinci 37400 Amboise.

Chaque fin de mois, les établissements précités adresseront une facture des bons d'achat retirés en leur magasin. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 6714.

Le Conseil Municipal décide également de reconduire le principe d'inscription des administrés pour le concours des maisons fleuries.

- Délibération n° 85 – Remboursement de repas du 14 juillet 2016 au Comité des Fêtes pour Reugny :

Madame le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers et les membres des aînés de Reugny. Le traiteur "Soleil en Cuisine" a, par erreur, établi la facture totale des repas à l'Association Comité des Fêtes pour Reugny qui a réglé sur place le 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de rembourser les 69 repas (22 élus-membres du CCAS-agents communaux-présidents associations, 20 musiciens, 15 sapeurs-pompiers, 12 aînés de Reugny) au prix unitaire de 14 € soit un montant total de 966,00 € (neuf cent soixante six euros) à l'association Comité des Fêtes pour Reugny
- CHARGE Madame le Maire d'établir un mandat administratif correspondant
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 6232.

- Informations diverses :

* : Arbres abattus : au square Place du 8 mai suite à tempête vent

* Cérémonie Remise de médailles d'honneur régionale, départementale et municipale et départ en retraite : une invitation sera envoyée pour la cérémonie prévue le samedi 24 septembre 2016 à 11 h à la mairie

* Journée des Peintres : dimanche 25 septembre

* 1^{ère} fête Vélo et Rando entre Brenne et Cisse : une déviation sera mise en place pour accueillir la 1^{ère} fête Vélo et Rando organisée par la CCV le dimanche 2 octobre de 10 h à 17 h sur les communes de Chançay et Reugny – vente et dégustation de produits locaux, diverses activités randonnée pédestre, initiation au mono cycle, démonstration vélo assistance électrique, récupération de vieux vélos...

* Soirée années 80 : M. Guignard rappelle cette soirée qui aura lieu salle des loisirs samedi 8 octobre

- * Cérémonie Maisons Fleuries : vendredi 14 octobre à 19 h à la salle des loisirs
- * CCV/CCET : Mme Tréhin transmettra aux élus le courrier envoyé à la CCET et signé par les élus du Conseil Communautaire au sujet de l'avancée de la fusion des 2 EPCI.
- * Prochains Conseils Municipaux : mardi 25 octobre et 6 décembre 2016 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 30.